



Union des Maisons
de Champagne

L'UMC représente en 2011

- ✓ 190 millions de bouteilles expédiées (59 % du total champagne)
- ✓ 2 883 millions d'euros de chiffre d'affaires (65 % du total champagne)
- ✓ 15,17 € de prix moyen (11,47 € de prix moyen autres opérateurs)
- ✓ 108 millions de bouteilles exportées (77 % du total export champagne)
- ✓ 1 790 millions d'euros de chiffres d'affaires export (82 % du total export champagne)
- ✓ 16,60 € de prix moyen export (11,71 € de prix moyen export autres opérateurs)



Ghislain de Montgolfier

1882

La lettre des Maisons

Numéro 3 – Avril 2012

L'éditorial

Quel gâchis ! La libéralisation des droits de plantation décidée, en 2007, par les Etats membres de l'Union européenne fait l'objet d'une absence totale de débat de fond qui pourrait prêter à sourire si la filière viti-vinicole française avait encore les moyens de se priver d'une réflexion fondamentale sur son avenir. Les instances nationales où ce débat devrait avoir lieu, s'efforcent qu'il soit évité à tout prix. Pourquoi ? Sans doute parce que certaines structures syndicales à bout de souffle y voient un affaiblissement de leur pouvoir, venant même à en oublier l'intérêt collectif de leurs mandants. Car, en effet, peut-on dire que l'interdiction des plantations nouvelles (assorties de droits octroyés par Bruxelles et répartis par Paris) telle qu'elle existe depuis 1976, est un outil efficace de régulation du potentiel de production ? A en juger par la succession de campagnes d'arrachage, de distillation de crise et par les pertes de parts de marché des vins français dans le monde depuis trente ans, on peut en conclure à l'inefficacité du modèle de gouvernance de la filière.

Nous, Champenois, nous pourrions nous en accommoder en considérant que cette période nous a été globalement très favorable. Ce serait une erreur car le

débat sur les droits de plantation est une occasion unique de consolider, dans la réglementation européenne, notre modèle champenois de co-gestion de l'appellation entre Vignerons et Maisons. Si notre modèle de gouvernance ne crée pas la richesse, il rend sa création possible et notre devoir consiste à obtenir que la gestion du potentiel de production de l'appellation (fixation des rendements et des plantations nouvelles) soit confiée au CIVC. En d'autres termes, nous demandons que les interprofessions se voient consacrées dans la réglementation comme le lieu d'une gestion décentralisée. Contrairement à ceux qui plaident pour un rétablissement des droits de plantation selon l'ancien régime (les mêmes dénoncent dans le même temps le centralisme européen), nous ne voulons pas dépendre d'une mesure globale d'interdiction des plantations (même assortie de droits octroyés par Bruxelles) ; nous réclamons d'exercer conjointement, entre Vignerons et Maisons, le pouvoir décentralisé de NOUS gérer.

Nous ne sommes pas pour la libéralisation des droits et nous n'avons pas changé d'avis sur ce point (contrairement à ce que prétendent certains qui, faute d'arguments sur le

fond, donnent dans l'invective). Nous sommes pour la consolidation et la consécration de notre modèle champenois de co-gestion. On ne veut l'imposer à personne mais nous ne laisserons personne nous gâcher cette occasion unique qui nous est donnée de le renforcer.

Permettez-moi d'interroger les leaders des instances nationales qui cherchent à occulter le débat de fond sur ce sujet fondamental : comment peut-on imaginer réguler efficacement une filière sans la participation paritaire des Maisons de Négoce françaises qui réalisent les trois-quarts des ventes et l'immense majorité des exportations ? Ces entreprises sont un atout formidable de notre filière par leur connaissance des marchés, leur savoir-faire commercial et leur réactivité aux attentes des consommateurs. C'est ce que les leaders de ces instances feignent d'ignorer depuis trente ans au préjudice de la filière toute entière.

Je formule le souhait que ce nouveau numéro de 1882 – *La lettre des Maisons* puisse contribuer, non pas à élever le débat (il est inexistant) mais à le poser sereinement. Il en va de notre avenir collectif.

Ghislain de Montgolfier
Président

Rappel

Toute plantation nouvelle est interdite. Cette interdiction est une mesure provisoire décidée dans l'OCM de 1976 pour tenter d'éliminer les excédents. La Cour de Justice de l'Union européenne ne l'a jugé compatible avec le droit de propriété qu'en raison de son caractère provisoire. Que jugerait-elle trente ans plus tard ? Si la Champagne a pu planter depuis cette date, c'est à la faveur de quotas (ou de transfert de droits) octroyés aux Etats membres par la Commission européenne.

Où en est-on aujourd'hui ?

1. Onze Etats membres de l'Union européenne (dont la Grande-Bretagne) sont depuis toujours en régime de liberté de plantation et ont l'assurance de le rester.
2. Le compromis politique (voté par la France) qui a permis l'adoption de l'OCM de 2007, porte sur 20 points dont la suppression de l'interdiction des plantations nouvelles mais aussi la chaptalisation, les enveloppes nationales, etc. Ces 20 points indissociables traduisent un équilibre politique : attention à ne pas rouvrir la boîte de Pandore, ce dont la Champagne pourrait faire les frais !
3. Plusieurs ministres de l'agriculture européens ont adressé un courrier à la Commission. Ils ne réclament pas le rétablissement de l'interdiction des plantations mais l'instauration d'un dispositif permettant de les encadrer.
4. Catherine Vautrin, dans son rapport de 2010, se dit préoccupée par la libéralisation des plantations et préconise de confier aux interprofessions le soin de réguler l'offre de matière première tant au niveau des plantations que des rendements.
5. Le Professeur Montaigne à qui l'AREV (Association des Régions Européennes Viticoles) a commandé une étude, met en avant et souligne la nécessité de réguler et non pas

seulement l'interdiction de planter. A ce titre, le président de l'AREV, Jean-Paul Bachy, déclarait à l'Union le 4 mai 2011 que le système ancien devait évoluer pour devenir un véritable outil de régulation économique.

6. La Commission européenne a constitué un groupe de haut niveau chargé d'examiner « sans tabous ni idées préconçues » la question de l'avenir de la filière et notamment des plantations. Le commissaire européen à l'agriculture, Dacian Cioloș, souhaite que « l'on puisse se mettre autour de la table pour avoir un débat structuré et entendre les arguments car c'est la méthode la plus efficace pour trouver des solutions ». ■

Non à l'interdiction ! Oui à la régulation interprofessionnelle

L'enjeu de la réflexion n'est pas limité aux seuls droits de plantation. En effet, les plantations réalisées sous le régime de l'interdiction, par attribution de quotas nationaux, n'ont pas empêché les crises de surproduction dans plusieurs régions viticoles européennes. C'est la preuve que l'enjeu est plus large. Il porte sur les outils devant permettre une régulation efficace de l'offre, de la plantation à la mise en marché, comme le souligne tous les rapports élaborés sur la filière si l'on se donne la peine de les lire sans a priori. Interdire les plantations nouvelles, ce n'est pas réguler le marché. Que penserait-on d'un

moyen de « réguler » la consommation de boissons alcoolisées qui consisterait purement et simplement en leur... interdiction ? Revenir au régime antérieur d'interdiction des plantations à l'échelle européenne serait à la fois inutile et insuffisant. Inutile car onze Etats membres relèvent déjà (et définitivement) d'un régime de liberté, sans compter les pays tiers dont c'est le cas également. Insuffisant car la régulation de l'offre ne s'arrête pas aux plantations. Sinon pourquoi l'Europe aurait-elle dû financer tant de campagnes de distillation et de soutien aux marchés ?

C'est pourquoi, les Maisons de champagne sont partisans de consolider (et de voir réglementer) dans la réglementation communautaire, le modèle qu'elles ont créé avec leurs partenaires Vignerons : une

régulation économique de la filière qui partirait des consommateurs et de la demande des marchés pour permettre une production équilibrée et garantir une rémunération équitable pour tous les acteurs de la filière. La régulation économique de la filière dont les Champenois ont une longue expérience notamment au travers de la fixation des rendements par l'Interprofession, doit leur permettre de piloter le potentiel de production, y compris les plantations, à l'échelle du bassin. Concrètement, la gestion des volumes est le principal levier pour assurer cette régulation qui consiste dans la fixation d'un rendement disponible que multiplie une surface.

Les Maisons s'engagent pour une régulation interprofessionnelle décentralisée par région pour couvrir tous les produits, les

plantations, les volumes commercialisables. Elles réclament que la réglementation communautaire confère aux professionnels d'une région, Vignerons et Maisons, les pouvoirs de gestion. A ce titre, il est curieux de dénoncer le centralisme européen et, dans le même temps, de réclamer à l'Europe qu'elle impose une mesure transversale unique d'interdiction de nouvelles plantations ! Non à l'interdiction (même assortie de droits octroyés par Bruxelles et répartis par Paris). Oui à la régulation interprofessionnelle qui seule peut garantir durablement la stabilité de la production d'une région, au profit de tous les acteurs concernés, de la production à la mise en marché, en permettant également de renforcer les relations de contractualisation entre amont et aval de la filière. ■

Union des Maisons de Champagne

1 rue Marie Stuart - 51100 REIMS

Tél. : 03.26.47.26.89 – Fax : 03.26.47.48.44 - umc@umc.fr

<http://www.maisons-champagne.com>